

Objet : Les nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse en 2017

Référence : 2021-042

Date : 21/07/2021

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteur : Kahina Belabdi

Téléphone :

Mots clés : Minimum Vieillesse (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)

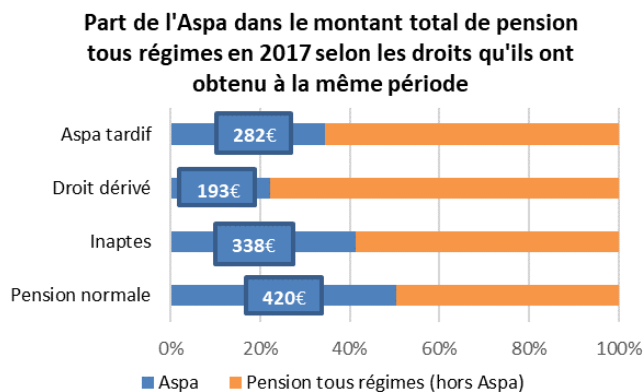
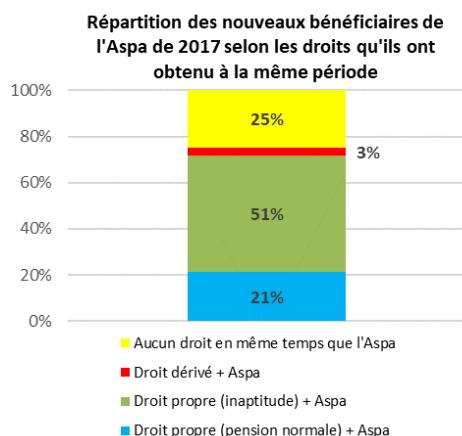
Résumé :

En 2017, on compte 38 000 nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse au régime général dont plus de la moitié sont des femmes. Parmi les nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse, 87,5% perçoivent un droit propre du régime général, 2,5% un droit dérivé et 10% un droit propre et un droit dérivé.

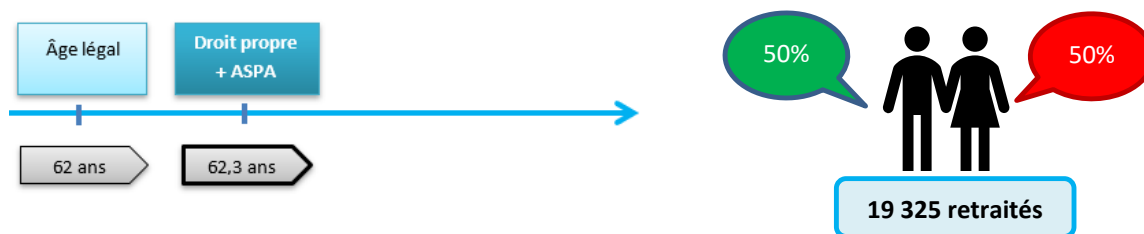
Parmi les nouveaux bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux personnes âgées (Aspa), 72% ont commencé à percevoir l'Aspa en même temps que leur droit propre (en moyenne à 62,3 ans pour les retraités reconnus inaptes ou invalides et 66 ans pour les autres), 3% en même temps que leur droit dérivé en moyenne à 75,2 ans et 25% ont commencé à percevoir l'Aspa plus d'un an après leurs autres droits, en moyenne à 70,6 ans.

60% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa sont reconnus inaptes ou invalides. La majorité des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa ont donc commencé à en bénéficier avant 65 ans. La carrière des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa se caractérise par une faible durée d'assurance et un nombre relativement important de trimestres non cotisés par rapport à la population retraitée. La durée d'assurance des hommes est supérieure à celle des femmes et la carrière de ces dernières se caractérise par la présence de l'allocation vieillesse des parents au foyer et de majorations de la durée d'assurance pour enfant. La trajectoire professionnelle des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa est marquée par l'absence de report, la présence de chômage durant la carrière et d'invalidité en fin de carrière.

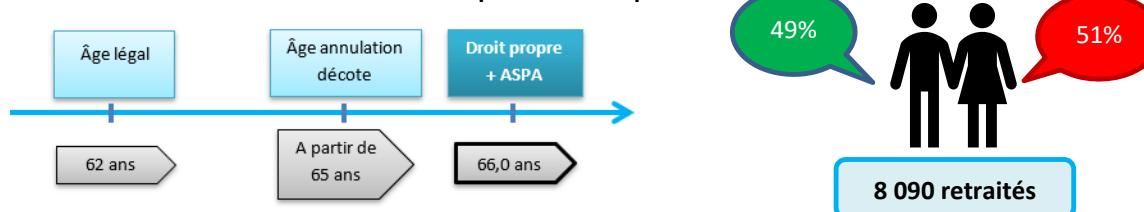
Quatre profils de nouveaux bénéficiaires de l'Aspa selon l'entrée dans le dispositif



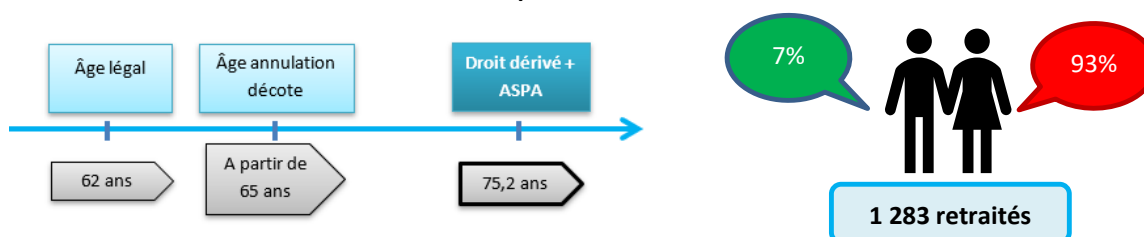
Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 qui ont obtenu leur droit propre au titre de l'inaptitude et leur Aspa à la même période.



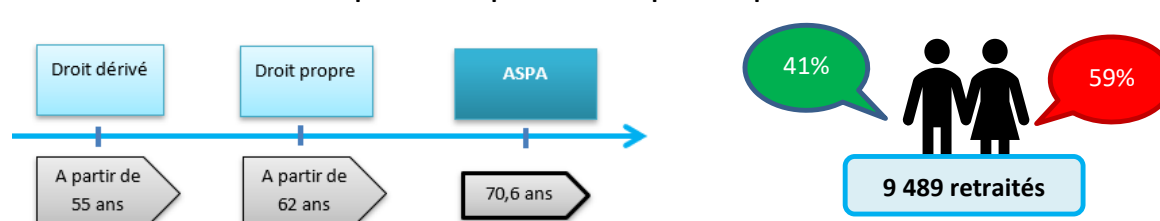
Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 qui ont obtenu leur droit propre (pension normale) et leur Aspa à la même période.



Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui ont obtenu leur droit dérivé et leur Aspa en 2017 à la même période.



Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 qui ont obtenu l'Aspa bien après l'attribution de leurs droits.



Source : CNAV, Flux de liquidation 2016, 2017 et 2018.
Note 2021-042 – Les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017

En 2017, de l'ordre de 38 000 personnes sont entrées dans le dispositif du minimum vieillesse en bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)¹ versée par le régime général. Parmi eux, 54% sont des femmes et 30% des nouveaux entrants sont nés à l'étranger.

Dans cette étude, l'analyse sera portée sur les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa, c'est-à-dire les assurés avec une date d'entrée en jouissance en 2017². Les individus ciblés sont le plus souvent allocataires et bénéficiaires de l'Aspa mais quelques cas d'individus qui bénéficient du minimum vieillesse au titre de leur conjoint sont présents dans la population d'étude³.

L'étude a notamment pour objectif d'étudier les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en fonction des conditions dans lesquelles ils l'obtiennent, en distinguant notamment ceux qui l'obtiennent avant ou après 65 ans, et le type de droit – propre ou dérivé – associé à l'obtention de l'Aspa. Pour ce faire, l'étude ne s'intéresse pas aux âges ou aux dates d'effet des droits au mois près, mais privilégie une approche temporelle plus large⁴.

1. Cadrage statistique

Pour bénéficier de l'Aspa, le demandeur et son conjoint, concubin ou partenaire pacsé doivent avoir demandé l'attribution de leurs retraites personnelles et de réversion à tous les régimes français et étrangers, et des organisations internationales. L'Aspa est versée par le régime général si ce dernier est compétent : ces assurés doivent donc percevoir au moins un droit au régime général : soit un droit propre, soit un droit dérivé, soit les deux.

Près de 9 nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse sur 10 entrent dans le dispositif avec seulement un droit propre, obtenu récemment ou non. Cependant, 12% des nouveaux bénéficiaires perçoivent un droit dérivé, en complément ou comme seule pension. Les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes parmi les bénéficiaires du minimum vieillesse qui possèdent uniquement un droit propre. En revanche, elles sont nettement plus nombreuses parmi les bénéficiaires qui perçoivent un droit dérivé.

¹ Dans toute l'étude, les termes Aspa ou minimum vieillesse sont utilisés indifféremment.

² Plus précisément, l'étude tient compte des Aspa ayant une date d'effet en 2017, qu'ils aient été attribués en 2016, 2017 ou 2018.

³ La majoration pour conjoint à charge n'est plus versée depuis le 01/01/2011, cependant si un individu percevait l'allocation supplémentaire de vieillesse (ASV) au titre de son conjoint et qu'il souhaite basculer vers l'Aspa, la majoration pour conjoint à charge sera conservée même si elle n'est plus attribuée aux nouveaux entrants.

⁴ En effet, l'objet de l'analyse n'est pas d'étudier les éventuels délais entre la date à partir de laquelle le droit pourrait être ouvert et celui où l'assuré l'a effectivement fait valoir, mais plutôt d'étudier les circonstances d'obtention du droit, notamment au vu de la législation (possibilité d'avoir l'Aspa avant 65 ans...). Les âges étudiés dans cette étude sont calculés par rapport à la date d'effet de l'Aspa.

Tableau 1 : Effectifs des nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse en 2017, selon le sexe et le type de droit perçu

	Hommes	Femmes	Ensemble
Droit propre	17 105	16 299	33 404
Droit propre & droit dérivé	340	3 502	3 842
Droit dérivé	33	915	948
Total	17 478	20 716	38 194

Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018.

Champ : Ensemble des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017.

Lecture : Parmi les hommes qui ont obtenu l'Aspa en 2017, 340 perçoivent un droit propre et un droit dérivé fin 2017.

Tableau 2 : Répartition des nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse en 2017, par sexe et selon le type de droit perçu

	Hommes	Femmes	Ensemble
<i>Droit propre</i>	97,9%	78,7%	87,5%
<i>Droit propre & Droit dérivé</i>	1,9%	16,9%	10%
<i>Droit dérivé</i>	0,2%	4,4%	2,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018.

Champ : Ensemble des nouveaux bénéficiaires de l'ASPA au régime général en 2017.

L'âge moyen des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa est de 65,6 ans à la date d'effet de leur Aspa. Les hommes commencent à bénéficier de l'Aspa un peu plus tôt que les femmes (64,7 ans contre 66,3 ans pour les femmes).

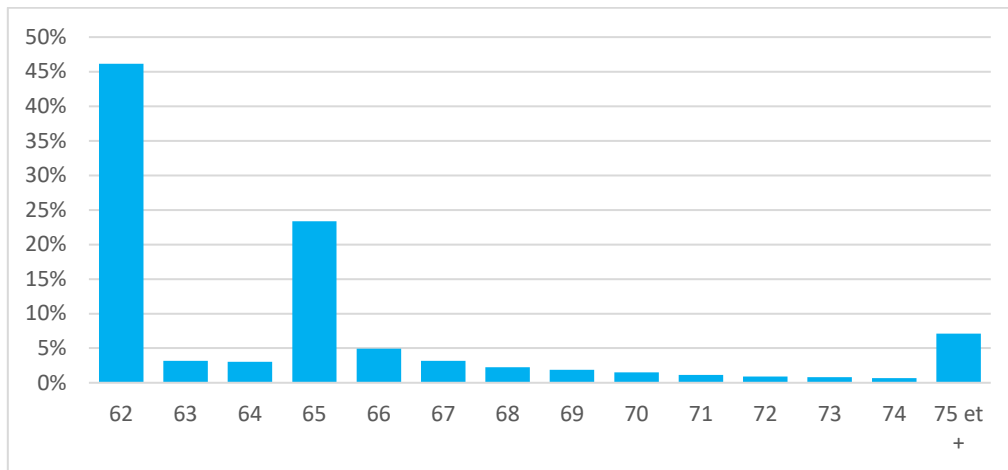
Afin de bénéficier du minimum vieillesse, des conditions d'âge doivent être respectées. En effet, les demandeurs de l'Aspa doivent attendre 65 ans pour entrer dans le dispositif. Cependant, des mesures dérogatoires existent : les retraités partis en retraite au titre de l'inaptitude ou de l'invalidité peuvent bénéficier de l'Aspa dès l'âge légal.

La plus grande partie des nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse entre dans le dispositif dès l'âge légal c'est-à-dire à partir de 62 ans. En effet, 60% des nouveaux entrants sont reconnus inaptes ou invalides. Ce sont donc ces assurés qui peuvent entrer dans le dispositif dès l'âge légal. Cet assouplissement de la condition d'âge permet donc à plus de 70% des assurés reconnus inaptes ou invalides d'entrer dans le dispositif dès 62 ans.

Le second pic d'entrées se situe à 65-66 ans, en effet, pour les assurés qui ne sont pas reconnus inaptes ou invalides, l'entrée dans le dispositif se fait à partir de 65 ans tandis que l'âge d'annulation de la décote augmente progressivement de 65 à 67 ans⁵ (Graphique 1). Du fait de la condition de subsidiarité, l'assuré doit avoir demandé sa retraite personnelle pour bénéficier de l'Aspa : certains assurés vont souhaiter bénéficier de l'Aspa dès 65 ans après avoir demandé leur retraite de droit propre (quitte à ce qu'elle soit attribuée à taux minoré), tandis que d'autres vont attendre l'âge d'annulation de la décote pour demander leur retraite et l'Aspa.

⁵ L'âge d'annulation de la décote augmente progressivement de 65 ans (génération née au 1^{er} semestre 1951) à 67 ans (génération 1955). En 2017, une partie des assurés nés au second semestre de 1951 atteignent leur âge d'annulation de la décote (65 ans et 4 mois) ainsi qu'une partie des assurés nés en 1952 (65 ans et 9 mois). À fin 2017, les assurés de la génération 1951 avaient donc 66 ans et ceux de la génération 1952 avaient 65 ans.

Graphique 1 : Âge moyen des nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse en 2017



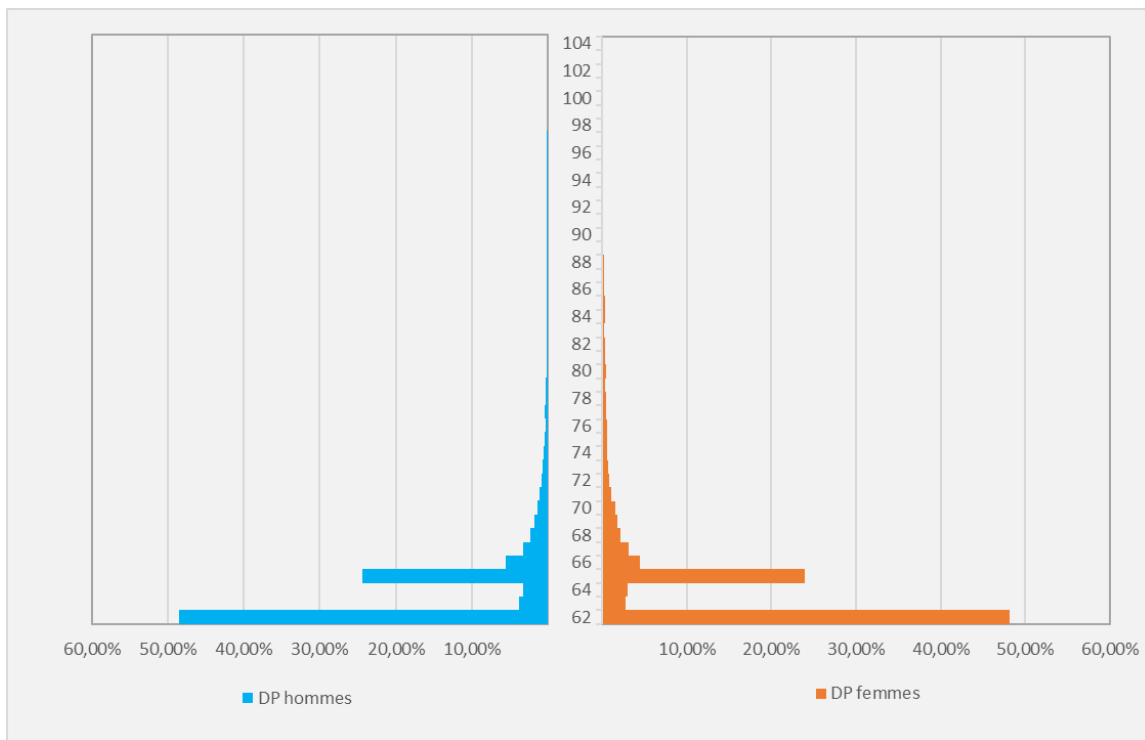
Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018.

Champ : Ensemble des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017.

Note : âge à la date d'effet de l'Aspa.

La distribution par âge ne dépend pas du sexe pour les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent uniquement un droit propre (Graphique 2).

Graphique 2 : Âge et sexe des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent uniquement un droit propre en 2017



Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018.

Champ : Ensemble des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 qui perçoivent uniquement un droit propre.

Note : âge à la date d'effet de l'Aspa.

Parmi les nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse, 80% vivent seuls⁶, et seulement 20% sont en couple. Ces résultats sont cohérents avec le fait que, comme l'indique le COR, les retraités (de tous âges) vivant en couple ont un niveau de vie plus élevé et un taux de pauvreté nettement inférieur aux retraités vivant seuls⁷. En effet, les ressources des deux membres d'un couple permettent plus souvent de dépasser le plafond de ressources du minimum vieillesse (qui correspond pour un couple à un peu plus de 1,5 fois le plafond pour une personne seule⁸ pour tenir compte des économies d'échelle liées à la vie en couple). La forte part de nouveaux bénéficiaires de l'Aspa ni veufs, ni mariés, ni divorcés (37%) suggère également que les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa ont moins fréquemment vécu en couple marié dans leur vie que les femmes et hommes de leurs générations.

89% des femmes nouvelles bénéficiaires de l'Aspa vivent seules contre 67% des hommes. 33% des hommes nouveaux bénéficiaires de l'Aspa sont donc en couple contre 11% des femmes (Tableau 3). La plus forte proportion d'hommes en couple s'explique en partie parce qu'au sein de leur ménage, ils sont souvent les seuls à percevoir une allocation (dans le cas où une seule allocation suffit pour atteindre le plafond de ressources de l'Aspa). Enfin, les assurés reconnus inaptes ou invalides vivent seuls dans une proportion comparable à celle de l'ensemble des nouveaux bénéficiaires (79%).

Tableau 3 : Situation familiale des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa selon le sexe et la perception d'une retraite pour inaptitude en 2017

	Hommes	Femmes	Ensemble	Dont Inaptes/invalides
En couple	32,8%	10,5%	20,7%	20,4%
Seul	67,2%	89,5%	79,3%	79,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018.

Champ : Ensemble des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 dont le plafond de ressources de l'Aspa est renseigné (pour 81 allocataires, soit moins de 0,2% le plafond n'est pas renseigné.).

Le montant total de pension perçu au régime général (hors Aspa) est relativement faible notamment chez les bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent uniquement un droit propre (Tableau 4). Cependant, ils possèdent des droits dans d'autres régimes qui élèvent le montant de leur pension mensuelle mais qui ne sont pas suffisants pour atteindre les plafonds de ressources de l'Aspa.

Même si les assurés perçoivent des droits dans un autre régime et que le régime général n'est pas le seul régime de base à pouvoir verser des prestations au titre du minimum vieillesse, il occupe une place prépondérante en raison des règles de compétence. En simplifiant, dès lors qu'un assuré ne relève pas du régime agricole et qu'il perçoit une prestation du régime général, ce dernier est compétent pour servir le minimum vieillesse.

Le montant d'Aspa correspond à presque 50% du montant total versé par le régime général (y c. Aspa) des hommes et près de 40% du montant total des femmes. Le poids de l'Aspa est donc relativement important dans les ressources de nos nouveaux bénéficiaires.

⁶ Dans les données de gestion, le fait que le bénéficiaire vive seul ou en couple se déduit du plafond du minimum vieillesse qui est appliqué.

⁷ Cf. [Rapport du COR 2019 - Évolutions et perspectives des retraites en France \(juin 2019\)](#).

⁸ Les plafonds de ressources au 01/04/2017 sont de 803,20€ pour les personnes seules et de 1 246,97€ pour les personnes en couple.

Pour tous types de droits confondus, le montant de l'Aspa est plus élevé chez les hommes que chez les femmes et plus spécialement chez les personnes en couple. En effet, comme signalé plus haut, au sein des couples, ce sont plus souvent les hommes qui sont allocataires du minimum vieillesse pour les deux membres du couple ce qui rend son montant plus élevé.

Le montant de l'Aspa est plus faible chez les femmes. Elles ont en effet un montant de pension moyen tous régimes (comme au régime général) plus élevé que celui des hommes.

Tableau 4 : Montants mensuels bruts moyens versés aux nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 (en euros)

	Hommes	Femmes	Ensemble
Montant ASPA	402 €	283 €	336 €
Montant de pension RG (hors MV)	310 €	381 €	349 €
Montant total de pension tous régimes (hors MV)	477 €	496 €	488 €
Montant total TR + ASPA	879 €	779 €	823 €

DP servi seul au régime général	Hommes		Femmes		Ensemble
	Seul	Couple	Seul	Couple	
Montant ASPA	372 €	473 €	321 €	279 €	362 €
Montant de pension RG (hors MV)	284 €	346 €	361 €	306 €	329 €
Montant total de pension tous régimes (hors MV)	433 €	545 €	461 €	360 €	460 €
Montant total TR + ASPA	806 €	1 018 €	782 €	640 €	821 €

DD servi seul au régime général	Hommes		Femmes		Ensemble
	Seul	Couple	Seul	Couple	
Montant ASPA	438 €	ns	321 €	ns	325 €
Montant de pension RG (hors MV)	222 €	ns	274 €	ns	272 €
Montant total de pension tous régimes (hors MV)	347 €	ns	461 €	ns	458 €
Montant total TR + ASPA	785 €	ns	783 €	ns	783 €

DP + DD au régime général	Hommes		Femmes		Ensemble
	Seul	Couple	Seul	Couple	
Montant ASPA	164 €	281 €	136 €	172 €	140 €
Montant de pension RG (hors MV)	514 €	589 €	522 €	558 €	523 €
Montant total de pension tous régimes (hors MV)	705 €	762 €	707 €	678 €	707 €
Montant total TR + ASPA	869 €	1 043 €	843 €	850 €	847 €

Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018.

Champ : Ensemble des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 dont le plafond de ressources de l'Aspa et le montant tous régimes sont renseignés avec un montant global RG remonté dans l'EIRR. (33 727 assurés soit 88,3% de l'ensemble des nouveaux bénéficiaires du MV). Montant de pension brut tous régimes qui inclut le montant de droit propre et/ou de droit dérivé y compris les majorations.

Lecture : Parmi les hommes vivant seuls percevant un droit propre et un droit dérivé dont le montant total est positif, les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa perçoivent en moyenne 164€ par mois à ce titre. En ajoutant le montant moyen du minimum vieillesse au montant moyen de pension tous régimes (705€ en incluant les droits propres et dérivés tous régimes, hors MV), le montant mensuel total versé par les régimes de retraite est de 869€ par mois.

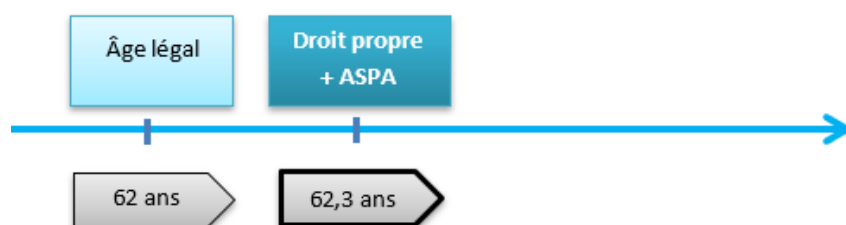
2. Circonstances d'entrée des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa

Parmi les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017, plusieurs configurations d'entrée dans le dispositif existent. Selon leur âge, leur situation familiale ou leurs ressources, ils ne commencent pas à bénéficier de l'Aspa au même moment. En effet, certains assurés entrent dans le dispositif au moment de la perception d'un droit propre et/ou d'un droit dérivé et pour d'autres cela ne se fait pas de manière simultanée.

L'objectif est donc de présenter et de quantifier les différents cas d'entrée afin d'identifier le droit qui est le plus souvent déclencheur de l'attribution de l'Aspa pour les nouveaux bénéficiaires en 2017⁹. Il est possible de distinguer quatre situations différentes. Pour chacune des situations, l'âge d'entrée peut également expliquer les circonstances d'entrée dans le dispositif.

Parmi les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017, 27 415 soit 72% commencent à percevoir l'Aspa à la même période¹⁰ que leur droit propre. Parmi eux, on distingue ceux qui perçoivent un droit propre au titre de l'invalidité de ceux qui ont une pension normale. En effet, selon la catégorie, la condition d'âge fixée pour l'Aspa est différente : les retraités partis en retraite au titre de l'invalidité ou de l'invalidité peuvent bénéficier de l'Aspa dès l'âge légal tandis que les autres doivent atteindre 65 ans. 51% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa entrent dans le dispositif en même temps que leur droit propre attribué au titre de l'invalidité (19 325 assurés). L'âge moyen de ce groupe de retraités est de 62,3 ans lors de l'attribution de leur Aspa (Graphique 3).

Graphique 3 : Schéma d'entrée des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 qui ont perçu leur droit propre au titre de l'invalidité et leur Aspa à la même période.



Source : CNAV, Flux de liquidation 2016, 2017 et 2018.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 qui ont commencé à percevoir à la même période l'Aspa et leur droit propre au titre de l'invalidité (19 325 retraités).

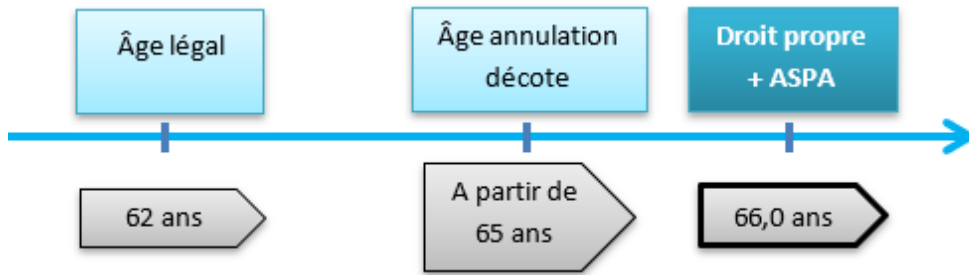
Note : âge à la date d'effet de l'Aspa.

Les assurés qui commencent à percevoir l'Aspa en même temps qu'un droit propre normal sont moins nombreux puisque 21% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa commencent à percevoir leur Aspa en même temps que leur droit propre (pension normale). Cette situation concerne 8 090 assurés et leur âge moyen est de 66 ans lors de l'attribution de leur Aspa (Graphique 4).

⁹ Les 7 assurés qui perçoivent l'Aspa au titre de leur conjoint ne sont pas pris en compte dans cette partie. Le champ étudié est donc restreint à 38 187 assurés.

¹⁰ Pour prendre en compte des dates d'effet qui peuvent être légèrement différentes pour le droit propre/dérivé et l'Aspa, on considère que le droit propre/dérivé est obtenu en même temps que l'Aspa s'il est obtenu la même année que l'Aspa ou celle qui précède, c'est-à-dire en 2016 ou en 2017. Pour tenir compte de quelques situations observées en gestion, on considère également les droits obtenus en 2018 comme déclencheurs de l'Aspa.

Graphique 4 : Schéma d'entrée des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 qui ont perçu leur droit propre (pension normale) et leur Aspa à la même période.



Source : CNAV, Flux de liquidation 2016, 2017 et 2018.

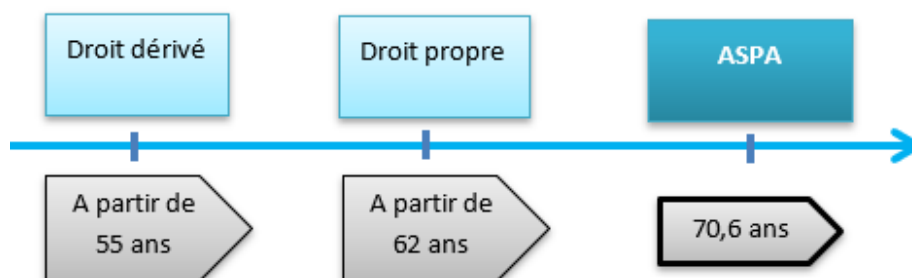
Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 qui ont commencé à percevoir en même temps l'Aspa et leur droit propre (pension normale : 8 090 retraités).

Note : âge à la date d'effet de l'Aspa.

La deuxième situation la plus fréquente concerne une partie des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui entrent dans le dispositif bien après avoir commencé à percevoir leur retraite personnelle et/ou leur droit dérivé. Ils représentent 25% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 soit 9 489 assurés. En effet, leurs retraites ont pris effet en 2015 ou avant. La moyenne d'âge de ce groupe est de 70,6 ans. (Graphique 5) Le délai entre l'obtention du dernier droit et l'Aspa est d'en moyenne 8 ans.

Près de deux tiers de ces assurés sont des retraités d'une pension normale, en moyenne leur droit propre est perçu à 63,2 ans mais du fait de la condition d'âge, ils doivent patienter jusqu'à 65 ans pour percevoir l'Aspa. Mais pour ces derniers, la perception de l'Aspa se fait en moyenne 8 ans plus tard c'est-à-dire à 71,1 ans. A contrario, seulement 13% des bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent un droit propre au titre de l'inaptitude demandent leur Aspa bien après leur retraite personnelle.

Graphique 5 : Schéma d'entrée des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 qui sont entrés dans le dispositif après l'attribution de leurs droits.



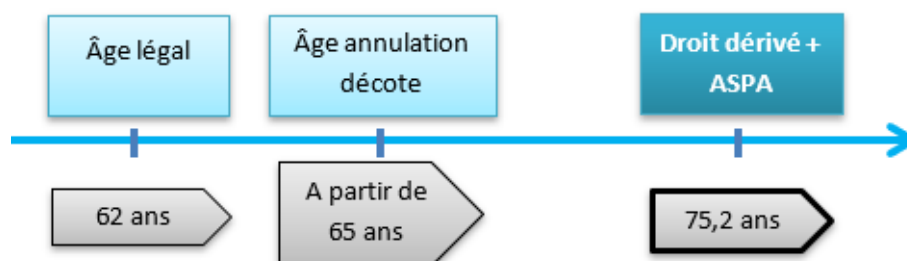
Source : CNAV, Flux de liquidation 2016, 2017 et 2018.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 qui perçoivent l'Aspa bien après l'attribution de leur droit propre et/ou de leur droit dérivé (avec un droit propre et/ou un droit dérivé ayant commencé en 2015 ou avant : 9 489 retraités).

Note : âge à la date d'effet de l'Aspa.

Enfin, la dernière catégorie concerne les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui sont entrés dans le dispositif au moment du veuvage. En effet, 3% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa commencent à percevoir l'Aspa en même temps que leur droit dérivé. Ces assurés ont en moyenne 75,2 ans (Graphique 6). La population concernée est majoritairement féminine à 93% (Tableau 5), ce sont donc probablement des femmes qui n'ont soit jamais travaillé soit qui percevaient une retraite personnelle mais qui étaient protégées de la précarité par leur situation familiale. Lors du décès de leur conjoint, elles ont pu percevoir une pension de réversion ainsi que l'Aspa qui découle d'une dégradation de leur niveau de vie liée au veuvage.

Graphique 6 : Schéma d'entrée des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 qui ont perçu leur droit dérivé et leur Aspa à la même période.



Source : CNAV, Flux de liquidation 2016, 2017 et 2018.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa prestataires au régime général en 2017 qui perçoivent en même temps l'Aspa et leur droit dérivé (1 283 retraités).

Note : âge à la date d'effet de l'Aspa.

Tableau 5 : Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa de 2017 selon les droits qu'ils ont obtenu à la même période.

	Effectif	Moyenne d'âge	Répartition	Part des femmes	Part des étrangers
Droit propre (pension normale) + Aspa	8 090	66,0	21%	50%	38%
Droit propre (inaptitude) + Aspa	19 325	62,3	51%	51%	26%
Droit dérivé + ASPA	1 283	75,2	3%	93%	35%
Aucun droit en même temps que l'Aspa	9 489	70,6	25%	59%	34%
Total	38 187	65,6	100%	54%	31%

Source : CNAV, Flux de liquidation 2016, 2017 et 2018.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa prestataires au régime général en 2017.

Note : âge à la date d'effet de l'Aspa.

Tableau 5 bis : Montants perçus et part de l'Aspa dans le montant de pension tous régimes des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017, selon les droits qu'ils ont obtenu à la même période

	Montant ASPA	Montant TR	Part de l'Aspa
Droit propre (pension normale) + Aspa	420 €	834 €	50%
Droit propre (inaptitude) + Aspa	338 €	819 €	41%
Droit dérivé + ASPA	193 €	870 €	22%
Aucun droit en même temps que l'Aspa	282 €	815 €	35%
Total	336 €	823 €	41%

Source : CNAV, Flux de liquidation 2016, 2017 et 2018.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa prestataires au régime général en 2017 dont le montant de pension tous régimes est renseigné avec un montant global RG remonté dans l'EIRR. (33 798 assurés soit 88,5% de l'ensemble des nouveaux prestataires bénéficiaires de l'Aspa).

3. Etude de la carrière des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa

La carrière des assurés influence leur départ à la retraite et leur situation durant celle-ci. De ce fait, une étude des trajectoires professionnelles des assurés permet d'étoffer le profil des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017. Une étude de la carrière sera donc réalisée sur les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 qui perçoivent au moins un droit propre attribué à partir de 2004.

L'étude de la composition de la durée d'assurance des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa donne des informations complètes sur la carrière des assurés telles que le nombre de trimestres cotisés ou validés et leur nature.

3.1) Composition de la durée d'assurance des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa

La durée d'assurance correspond à l'ensemble des trimestres réunis par l'assuré au régime général ou dans les autres régimes. Elle influe sur le taux de liquidation de la pension et sur le coefficient de proratisation. Aussi, elle a des conséquences directes sur le montant de la pension ainsi que sur l'âge de départ à taux plein.

Par ailleurs, la durée d'assurance comprend des trimestres de plusieurs natures acquis au cours de la carrière :

- Des trimestres cotisés au titre de l'emploi. Ils ont donné lieu au versement de cotisations obligatoires. Les trimestres correspondent à des montants de salaire. Ainsi, un salaire équivalent à 150 heures au SMIC¹¹ permet la validation d'un trimestre,
- Les trimestres au titre de l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF),
- Des périodes assimilées (PA) à des trimestres d'assurance. Les périodes d'interruption de l'activité professionnelle telles que les périodes de maladie, de maternité, d'invalidité, d'accident de travail, de chômage, de service national ou de guerre peuvent être assimilées à des trimestres d'assurance. Contrairement aux trimestres d'emploi, les périodes assimilées correspondent à une durée. Ainsi, 50 jours de chômage indemnisé ou dans certains cas non indemnisé permettent d'enregistrer une PA au titre du chômage, 60 jours de maladie ou liés à la maternité permettent de valider une PA au titre de la maladie. Afin de valider une PA d'invalidité, il faut percevoir trois mensualités de paiement d'une pension d'invalidité.

La durée d'assurance comprend également des trimestres connus uniquement lors de la liquidation :

- Les majorations de durée d'assurance (MDA), au titre de la maternité (quatre trimestres), de l'éducation (quatre trimestres) ou de l'adoption (quatre trimestres). Elles s'ajoutent à la durée d'assurance au régime général et ne sont pas affectées à des années civiles déterminées.
- Les périodes validées par présomption.

¹¹ Pour les périodes d'activité postérieures au 31 décembre 2013, cf. encadré 1.

Tableau 6 : Durée d'assurance moyenne des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa par sexe et par âge en 2017

	Hommes	Femmes	Ensemble
Trimestres cotisés	70	45	57
Trimestres validés	97	105	101
<i>dont MDA</i>	0	20	10
Pensions d'inaptitude			
Trimestres cotisés	68	44	56
Trimestres validés	100	109	105
<i>dont MDA</i>	0	18	9
Pensions normales			
Trimestres cotisés	73	46	59
Trimestres validés	92	100	96
<i>dont MDA</i>	1	22	12

Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018 et base retraités 2004-2019.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 qui perçoivent au moins un droit propre et ayant une date d'effet postérieure à 2004.

Le découlement de la carrière des allocataires du minimum vieillesse diffère de celle des nouveaux retraités du Régime Général. En effet, ils ont eu des carrières plus courtes et plus marquées par l'inactivité et le chômage. En moyenne, parmi le flux de nouveaux retraités en 2017 (BOSSAERT, 2021¹²), la durée moyenne d'assurance était de 160 trimestres tandis qu'elle était de 101 trimestres pour les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 (Tableau 6).

La durée d'assurance est en grande partie composée de trimestres cotisés par de l'emploi quel que soit le régime et de manière plus marquée chez les hommes pour qui les trimestres cotisés représentent 70% de leur durée d'assurance. En effet, l'écart entre les trimestres cotisés des hommes et des femmes est d'environ 6 ans.

La durée d'assurance diffère également selon le type de pension des allocataires (Tableau 6). La durée validée des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui sont reconnus inaptes ou invalides est plus élevée que celle des bénéficiaires qui perçoivent une pension normale. En effet, les bénéficiaires de l'Aspa reconnus inaptes ou invalides ont pour la plupart validé des trimestres d'invalidité ou de maladie de manière plus importante que ceux qui sont entrés dans le dispositif avec une pension normale : en moyenne, 10% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa entrés dans le dispositif avant 65 ans ont validé des PA invalidité au cours de leur carrière contre moins de 1% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa entrés à partir de 65 ans. En revanche, les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui entrent dans le dispositif avec une pension normale comptent plus de trimestres cotisés dans leur durée d'assurance que les allocataires entrés au titre de l'inaptitude.

Chez les femmes, les droits familiaux (comme la majoration de durée d'assurance par exemple) ont une grande place dans leur durée d'assurance. Les MDA correspondent à 19% de la durée d'assurance totale des nouvelles bénéficiaires de l'Aspa. Cependant, les femmes reconnues inaptes ou invalides comptent en moyenne un peu moins de MDA que les femmes entrées avec une pension normale.

¹² Bossaert, 2021 - Composition de la durée d'assurance flux 2017 (Note en cours)

L'absence de MDA chez les hommes explique la durée d'assurance validée plus élevée des femmes par rapport aux hommes.

La durée cotisée des femmes correspond à 43% de leur durée d'assurance moyenne.

La durée d'assurance des femmes nouvelles bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent uniquement un droit propre est plus élevée que celles qui perçoivent également un droit dérivé (Tableau 7). En effet, ces dernières ont, pour la plus grande partie, commencé à percevoir un droit dérivé avant l'ouverture de leur droit propre. Elles avaient donc des ressources relativement modestes bien avant leur passage à la retraite ce qui met en avant les difficultés rencontrées pendant leur carrière ou des interruptions de celle-ci (au moment de la maternité...). L'écart entre la durée cotisée moyenne des femmes qui perçoivent un droit propre et celles qui perçoivent également un droit dérivé est de 4 ans et demi.

Tableau 7 : Durée d'assurance moyenne et durée cotisée des femmes¹³ nouvelles bénéficiaires de l'Aspa par type de droit perçu en 2017

	DP seul	DP et DD
Trimestres cotisés	48	30
Trimestres validés	107	97
<i>dont MDA</i>	<i>19</i>	<i>25</i>

Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018 et base retraités 2004-2019.

Champ : Femmes nouvelles bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 qui perçoivent au moins un droit propre et ayant une date d'effet postérieure à 2004.

Les trimestres acquis au régime général le sont en contrepartie de cotisations ou au titre de périodes assimilées. Le nombre de trimestres validés sur la base de cotisations sociales est fonction du niveau de rémunération perçu sur l'année (Encadré 1). Pour le calcul de la retraite, le nombre de trimestres est écrêté annuellement à quatre trimestres par année civile.

En moyenne, les hommes valident quatre trimestres 8 années sur 10 (Tableau 8). Cela représente environ 17 ans sur l'ensemble de leur carrière. Pour les femmes, seules un peu moins des trois quarts des années cotisées valident quatre trimestres d'emploi, soit environ 7 ans.

Tableau 8 : Années d'emploi cotisées des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa par sexe en 2017

	Hommes	Femmes
Années cotisées	20,9	10,1
Années qui valident plus de 4 trimestres	17,1	7,4

Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018 et base retraités 2004-2019.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'ASPA au régime général en 2017 qui perçoivent au moins un droit propre et ayant une date d'effet postérieure à 2004.

¹³ Seules les femmes sont observées car le nombre d'hommes qui perçoivent un droit propre et un droit dérivé n'est pas suffisamment élevé pour effectuer une comparaison par sexe.

Encadré 1 : Règlementation du salaire validant un trimestre

Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur en 2014 concernant le salaire validant un trimestre. En 2013, le salaire annuel soumis à cotisations sociales qui validait un trimestre correspondait à **200 heures du SMIC** soit 1 886€.

En 2017, le salaire qui permettait de valider un trimestre était de 1 464€. Cela correspond à un salaire annuel égal à **150 fois le SMIC horaire**.

En considérant cette nouvelle réglementation, un emploi au SMIC durant quatre mois permet de valider **4 trimestres en 2017** tandis qu'il en fallait six en 2013.

3.2) Etude de la trajectoire professionnelle des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa

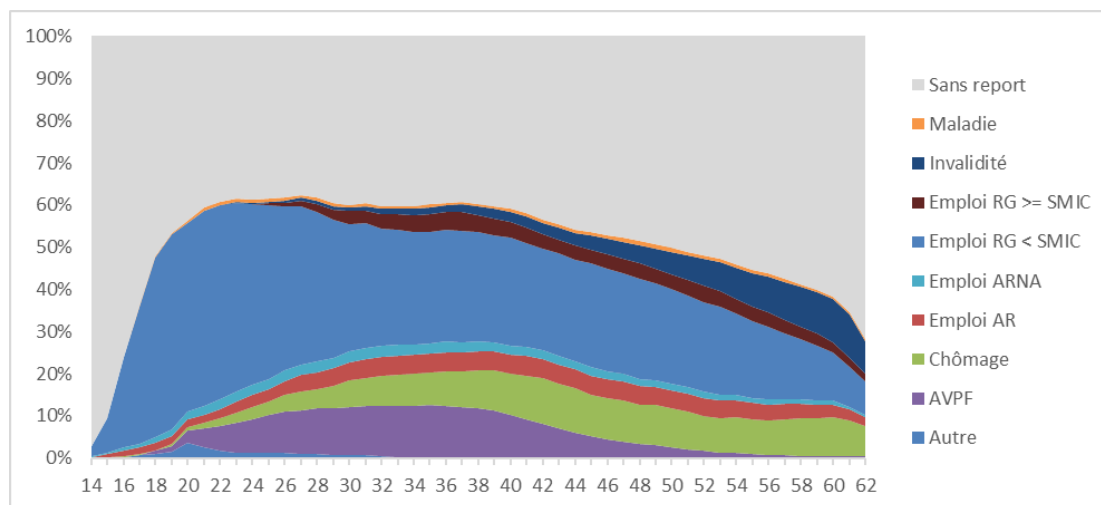
La durée d'assurance des assurés est liée à leur trajectoire professionnelle des assurés. Les chronogrammes permettent de visualiser aisément ces dernières. Cette représentation graphique de la carrière moyenne donne, pour chaque âge, la proportion cumulée d'assurés dans une situation donnée. Ces chronogrammes ont pour objectif de résumer l'ensemble de l'information comme l'arrivée progressive sur le marché de l'emploi, ou encore la validation de trimestres au titre du chômage plutôt en fin de carrière. Les chronogrammes permettent également de visualiser l'importance des années avec absence de reports validants¹⁴.

La diversité des parcours de fin de carrière observés contraint à résumer l'information. Dans les données à disposition, jusqu'à quatre reports différents peuvent être renseignés par an, un pour chaque trimestre. Dans le graphique 7, il s'agit ici de ne retenir qu'un seul état à chaque âge en supposant des règles de priorisation dans les états retenus. Ainsi, l'emploi au régime général ou dans un autre régime prime sur le chômage, qui prime sur la maladie, qui elle-même prime sur l'invalidité. Chacun de ces états devient donc une situation exclusive l'une de l'autre : un assuré ne peut être que dans un seul état à un âge donné. Par exemple, si un assuré est en emploi et au chômage au cours d'une même année, il sera classé en emploi car on suppose que l'emploi prime sur tous les autres reports rencontrés une même année.

Par ailleurs, trois situations au sein de l'emploi sont distinguées ici : la validation de trimestres dans un régime autre que le régime général, la validation d'un trimestre avec un salaire au régime général supérieur ou égal au SMIC annuel et la validation d'un trimestre avec salaire au régime général inférieur au SMIC annuel.

¹⁴ Dans cette étude, un report fait référence à au moins un trimestre validé à ce titre.

Graphique 7 : La carrière des nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse en 2017 (trimestres validés)



Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018 et base retraités 2004-2019.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 qui perçoivent au moins un droit propre ayant une date d'effet postérieure à 2004.

Note : AR correspond à de l'emploi dans autre régime aligné, ARNA dans un autre régime non aligné.

Lecture : parmi les nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse, 11% ont cotisé au régime général l'année civile de leurs 60 ans pour un salaire annuel inférieur au Smic. Cette proportion diminue avec l'âge à partir de 23 ans. Elle est d'autant plus faible à 61 et 62 ans que certains retraités avaient déjà fait valoir leur retraite lors des années civiles correspondantes, notamment les retraités de générations plus anciennes pour lesquelles l'âge légal de départ à la retraite était inférieur à 62 ans.

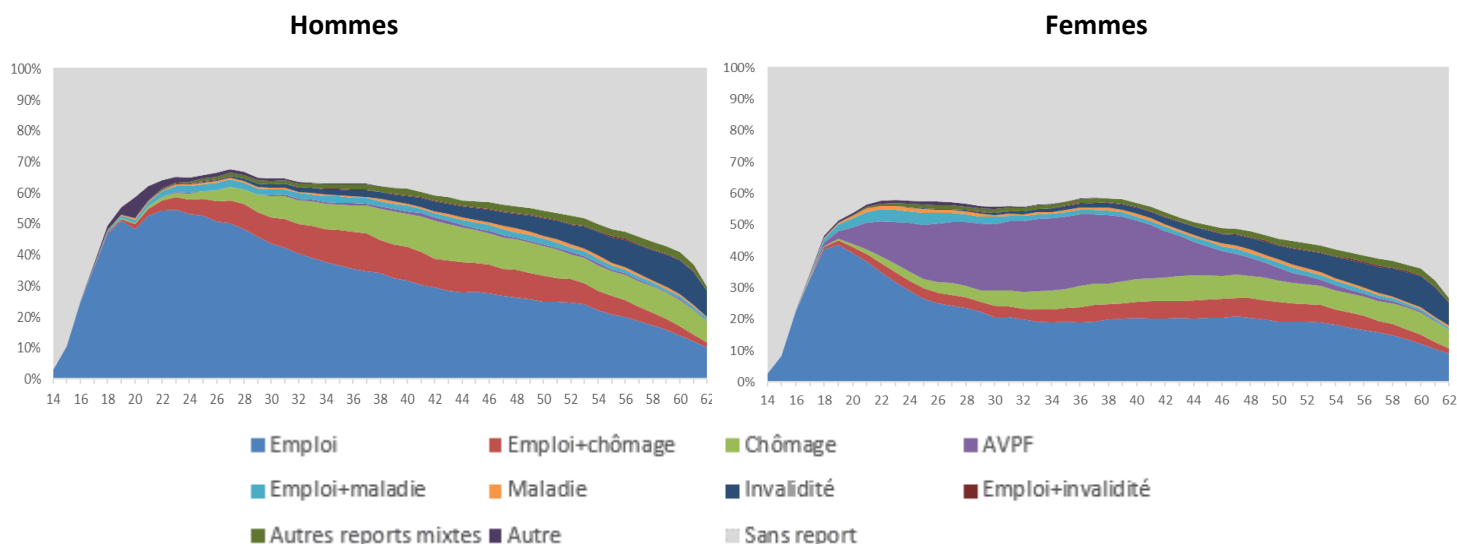
La carrière des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa est surtout marquée par un faible niveau de reports. Entre 25 et 30 ans, l'absence de reports validants est la plus faible mais concerne néanmoins 40% des assurés (Graphique 7). Quant à l'emploi, il concerne au maximum un peu plus de 5 bénéficiaires sur 10 et se déroule plus souvent au régime général que dans les autres régimes. En effet, l'emploi dans les autres régimes concerne moins de 10% des nouveaux allocataires de l'Aspa. Par ailleurs, les allocataires de l'Aspa ont surtout connu de l'emploi avec des salaires inférieurs au SMIC, près de la moitié des nouveaux bénéficiaires étaient en emploi avec un salaire inférieur au SMIC à 20 ans. De plus, 40% d'entre eux n'avaient aucun report cela signifie qu'ils n'avaient encore jamais travaillé avant pour avoir un report ou alors qu'ils étaient en emploi mais que leur salaire était insuffisant pour la validation d'un trimestre.

La carrière des nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse est également marquée par la présence de chômage, notamment en fin de carrière et par la présence d'invalidité. En effet, les problèmes de santé ou l'invalidité peuvent être à l'origine d'une carrière écourtée. Par ailleurs, ces problèmes de santé peuvent également être provoqués par l'emploi précaire qui caractérise la population bénéficiaire de l'Aspa.

Dans la suite de l'étude, pour représenter la carrière des assurés depuis 14 ans, onze types de validations possibles sont distinguées : emploi, emploi et chômage, chômage, AVPF, emploi et maladie, maladie, emploi et invalidité, invalidité, l'absence de reports validants, autres reports mixtes et autres

situations¹⁵. La prise en compte de plusieurs reports la même année donne une information supplémentaire sur l'irrégularité de l'emploi durant la carrière car celui-ci est souvent associé à la présence de chômage. Seuls les reports validant au moins un trimestre sont pris en compte.

Graphique 8 : Chronogramme de carrière des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa par sexe en 2017 (trimestres validés)



Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018 et base retraités 2004-2019.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 qui perçoivent au moins un droit propre et ayant une date d'effet postérieure à 2004.

L'entrée sur le marché du travail se fait en moyenne à 22 ans pour les hommes et à 23,2 ans pour les femmes.

L'absence de reports caractérise fortement la carrière des nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse et plus particulièrement celle des femmes. En effet, la présence de trimestres d'emploi est plus faible chez les femmes que chez les hommes (Graphique 8).

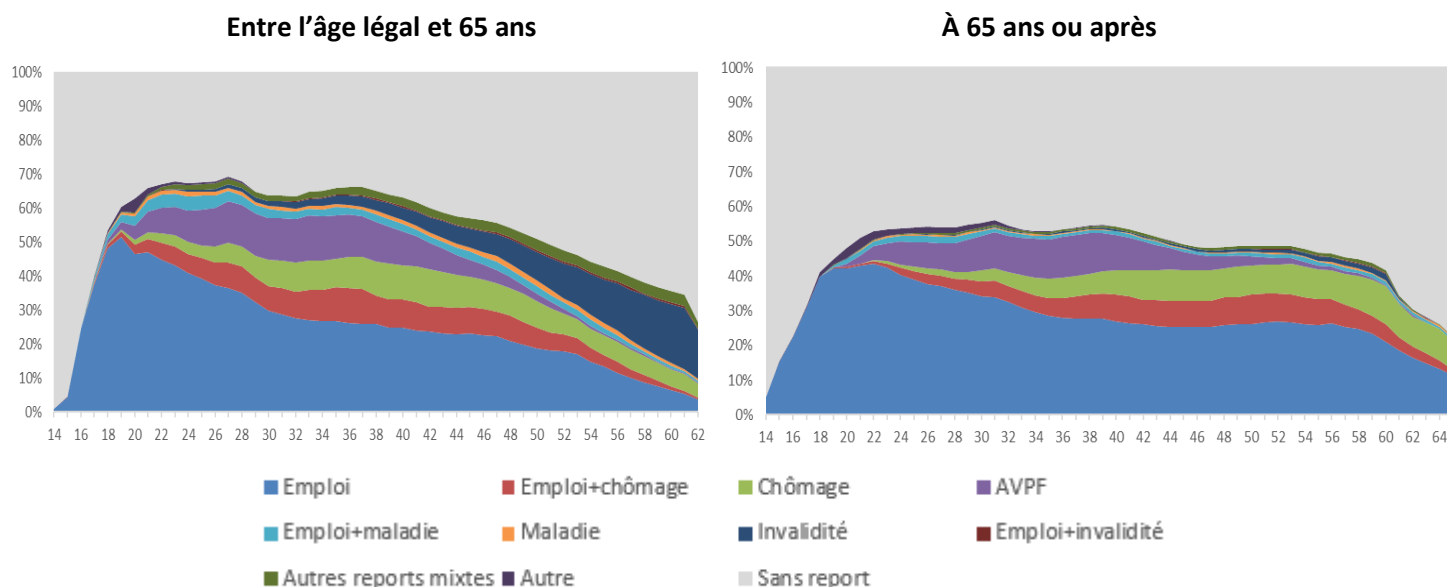
Le début de carrière des hommes est marquée par la présence de PA militaire entre 18 et 22 ans qui précède leur entrée sur le marché du travail. Entre 18 et 25 ans, la moitié des hommes sont en emploi. Ensuite, à partir de 25 ans, la carrière de ces hommes est marquée par la présence de périodes de chômage pour environ 10% d'entre eux. Les périodes de chômage, seules ou couplées à de l'emploi, concernent environ 20% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa masculins entre 35 et 45 ans. Leurs fins de carrières sont caractérisées par la présence de PA invalidité.

C'est à l'âge de 18 ans que la part de femmes bénéficiaires du minimum vieillesse qui valident des trimestres d'emploi est la plus élevée (40%). Ensuite leur carrière est marquée par la présence de périodes assimilées au titre de la maladie cumulées à de l'emploi entre 18 et 30 ans liées à la maternité. Leur carrière est également composée de trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) sur une grande partie de leur carrière, et de PA chômage et d'invalidité sur la fin de leur carrière. Cependant, la part de nouvelles bénéficiaires de l'Aspa qui valident des PA chômage est plus faible que celle des hommes du fait d'un éloignement plus important du marché du

¹⁵ Les autres situations correspondent au service militaire, aux périodes équivalentes RG et aux autres PA.

travail qui ne permet pas l'ouverture des droits au chômage tandis que l'invalidité touche à peu près de la même manière les deux sexes.

Graphique 9 : Chronogramme de carrière des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa par âge d'entrée dans l'Aspa en 2017 (trimestres validés)



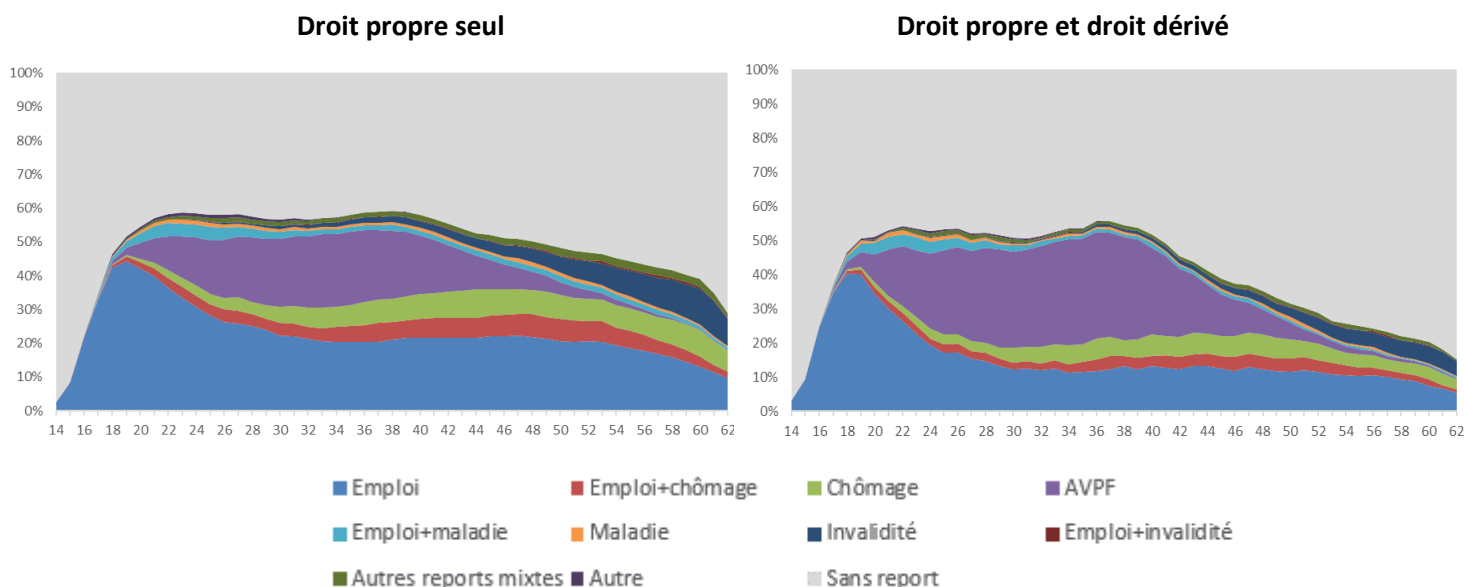
Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018 et base retraités 2004-2019.

Champ : Nouveaux bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 qui perçoivent au moins un droit propre ayant une date d'effet postérieure à 2004.

La moitié des nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse sont entrés dans le dispositif avant 65 ans. La part de retraités qui valident des trimestres d'emploi diminue avec l'âge et de manière plus importante chez les retraités reconnus inaptes ou invalides. En revanche, en début de carrière, la part des retraités qui valident des trimestres d'emploi est plus importante pour ces derniers : elle est d'environ 50% contre 40% pour ceux qui accèdent à l'Aspa à partir de 65 ans (Graphique 9). De plus, les débuts de carrières des retraités obtenant l'Aspa avant 65 ans sont marqués plus fréquemment par la présence de PA maladie, seules ou couplées à de l'emploi, par rapport aux retraités entrés après 65 ans. Ils se caractérisent également par la présence de chômage, seul ou couplé à des trimestres d'emploi, dès le début de leur carrière : à 30 ans, 15% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa entrés avant 65 ans étaient au chômage contre 7% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa entrés à partir de 65 ans. Par ailleurs, leur carrière est marquée par la validation de PA invalidité, croissante avec l'âge. En effet, la reconnaissance de l'inaptitude ouvre des droits à la retraite dès l'âge légal. La part d'assurés entrés dans le dispositif avant 65 ans qui valident des PA invalidité entre 40 et 62 ans varie entre 4 et 18%.

La carrière des retraités qui ont commencé à percevoir l'Aspa après 65 ans est marquée par une absence de reports plus importante. La présence de PA chômage est notable surtout en fin de carrière. Par ailleurs, la cotisation à des trimestres d'emploi concerne environ un tiers d'entre eux entre 30 et 60 ans.

Graphique 10 : Chronogramme de carrière des nouvelles bénéficiaires de l'Aspa par type de droit en 2017 (trimestres validés)



Source : SNSP et EIRR exhaustifs, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018 et base retraités 2004-2019.

Champ : Femmes nouvelles bénéficiaires de l'Aspa au régime général en 2017 qui perçoivent au moins un droit propre et ayant une date d'effet postérieure à 2004.

Les femmes bénéficiaires du minimum vieillesse qui perçoivent uniquement un droit propre ont des carrières plus étoffées que celles qui perçoivent également un droit dérivé (Graphique 10). En effet, entre 18 et 60 ans, en moyenne 22% des nouvelles bénéficiaires du minimum vieillesse qui perçoivent uniquement un droit propre valident des trimestres d'emploi contre en moyenne 14% des femmes qui perçoivent un droit propre et un droit dérivé.

Pour celles qui perçoivent également un droit dérivé, la part de femmes qui valident des trimestres au titre de l'AVPF est plus importante que les autres : 20% environ pour celles qui perçoivent uniquement un droit propre contre 30% pour celles qui bénéficient également d'un droit dérivé.

La fin de carrière des femmes qui perçoivent un droit propre et un droit dérivé est fortement marquée par l'absence de reports. En effet, la validation de périodes de chômage, ou de PA invalidité est plus faible que pour les femmes qui perçoivent uniquement un droit propre. Ce sont donc des femmes avec une retraite personnelle faible puisque l'absence de reports concerne près de 80% des nouvelles bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent un droit propre et un droit dérivé tandis que l'absence de reports concerne 60% des femmes qui perçoivent uniquement un droit propre en fin de carrière.

Parmi les nouvelles bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent un droit propre et un droit dérivé, on retrouve de manière plus fréquente des femmes qui ont perçu leur droit dérivé avant leur droit propre. Lors du passage à la retraite, leur faible retraite personnelle ne leur permettait pas d'atteindre un niveau de vie suffisant, elles ont donc pu bénéficier de l'Aspa.

Conclusion

Les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 sont de l'ordre de 38 000. C'est une population légèrement plus féminine à 54% et 30% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa sont nés à l'étranger. Leur âge moyen à fin 2017 est de 65,6 ans et 60% d'entre eux sont reconnus inaptes ou invalides.

Parmi les nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse, 87,5% perçoivent un droit propre du régime général, 2,5% un droit dérivé et 10% un droit propre et un droit dérivé.

72% d'entre eux commencent à percevoir l'Aspa en même temps que leur droit propre. Pour les autres, l'entrée dans le dispositif se fait soit à la suite du décès du conjoint, soit plus tardivement en moyenne 8 ans après l'ouverture de leur dernier droit.

La carrière des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa est caractérisée par une faible durée d'assurance par rapport aux retraités du régime général et celle-ci comporte un nombre important de trimestres non cotisés. La durée cotisée moyenne des hommes est supérieure à celle des femmes mais la durée validée de ces dernières est supérieure, en raison notamment des droits familiaux. Sur l'ensemble de leurs années d'emploi, les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa valident complètement quatre trimestres plus de 7 années sur 10.

La trajectoire professionnelle des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa est marquée par l'absence de reports, la validation de trimestres d'emploi au RG avec un salaire inférieur au SMIC et la présence de PA chômage et invalidité en fin de carrière. L'emploi concerne au maximum 50% des assurés en début de carrière. La carrière des femmes se caractérise, de manière plus importante que les hommes, par l'absence de reports, elles sont moins fréquemment en emploi et au chômage que les hommes et perçoivent sur une grande partie de leur carrière l'AVPF.

Les femmes qui perçoivent uniquement un droit propre ont plus été en emploi que celles qui perçoivent un droit propre et un droit dérivé, elles valident plus de PA chômage en milieu de carrière puis leur fin de carrière est marquée par la validation de PA invalidité. Les femmes qui perçoivent également un droit dérivé valident de manière plus importante des trimestres d'AVPF et connaissent une absence de reports plus marquée.

Une distinction est également faite selon l'âge d'entrée : la carrière des nouveaux bénéficiaires de l'ASPA entrés dans le dispositif avant 65 ans est marquée par un plus fort taux d'emploi en début de carrière, mais ces périodes d'emploi sont suivies par des périodes de chômage. En fin de carrière, on retrouve surtout la présence de PA invalidité qui croît au fil des âges. La carrière des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa entrés dans le dispositif à partir de 65 ans est marquée par une absence de reports plus importante en début de carrière mais au fil du temps, la validation de trimestres d'emploi reste stable jusqu'à 60 ans. Leurs fins de carrières sont marquées par la présence de PA chômage, seules ou couplées à de l'emploi.

Encadré 2 : Articulation entre la pension de réversion et l'Aspa au régime général.

En 2017, 948 assurés (Tableau 1) commencent à bénéficier de l'Aspa en percevant uniquement un droit dérivé (pension de réversion et autres droits qui constituent le droit dérivé). Ils représentent 2,5% de l'ensemble des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017.

Ces assurés ne perçoivent pas de retraite personnelle au régime général cependant ils peuvent ouvrir des droits à retraite dans un autre régime. Afin d'avoir des informations complémentaires sur leur carrière, le montant de pension total tous régimes¹⁶ sera analysé. En effet, ce dernier apportera des informations sur la présence d'un droit propre et/ou d'un droit dérivé dans un autre régime.

En 2017, 938 assurés perçoivent uniquement une pension de réversion au régime général et disposent d'un montant de pension tous régimes disponible.

Caractéristiques des bénéficiaires de l'Aspa et d'une pension de réversion du régime général en 2017

	Répartition	Part des femmes	Âge moyen
Avec DP autre régime	10%	88%	81
Sans aucun DP	90%	98%	75,8
Ensemble	100%	97%	76,3

Source : Flux de bénéficiaires de l'ASPA issu du SNSP, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018.

Champ : Ensemble des bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent une pension de réversion uniquement au régime général.

Note : âge à la date d'effet de l'Aspa.

La population de bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent uniquement une pension de réversion au régime général est majoritairement féminine à 97% et 38% d'entre elles sont nées à l'étranger. L'âge moyen est de 76,3 ans lors de l'attribution de leur Aspa.

La perception de l'Aspa impose aux bénéficiaires de justifier d'un titre de séjour de 10 ans en cours de validité. Les bénéficiaires de l'Aspa doivent donc impérativement vivre en France contrairement aux bénéficiaires d'une pension de réversion.

¹⁶ Source : les données EIRR à fin 2017 seront utilisées afin de réaliser cette analyse.

Cependant, malgré la durée de résidence imposée, 90% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent uniquement une pension de réversion n'a aucun droit propre dans aucun régime de retraite en 2017.

Parmi les nouveaux bénéficiaires de l'Aspa et d'une pension de réversion, 98% des assurés qui ne possèdent aucun droit propre ni au régime général, ni dans les autres régimes sont des femmes. L'âge moyen est de 75,8 ans. Les assurées concernées sont probablement des femmes qui n'ont jamais travaillé, soit par choix soit par manque d'opportunité.

Pour seulement 10% des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent uniquement une pension de réversion au régime général, un montant de droit propre est versé dans un autre régime. Mais, cette part reste faible, car peu nombreux sont les assurés ayant travaillé en France sans avoir travaillé au régime général.

Parmi eux, nous avons une part légèrement plus importante d'hommes que précédemment, 12% des bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent une pension de réversion au régime général et un droit propre dans un autre régime sont des hommes. L'âge des bénéficiaires (femmes ou hommes) qui ont un droit propre dans un autre régime est en moyenne de 81 ans lors de l'attribution de leur Aspa. Ils sont plus âgés que les bénéficiaires qui ne disposent d'aucun droit propre dans aucun régime de retraite.

L'analyse des montants de pensions tous régimes permet d'avoir des informations complémentaires sur la carrière grâce à la composition du montant de pension total des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent uniquement une pension de réversion au régime général en 2017. En effet, il permet d'indiquer si un assuré a un droit propre ou un droit dérivé dans un autre régime et quel est leur poids dans le montant de pension global.

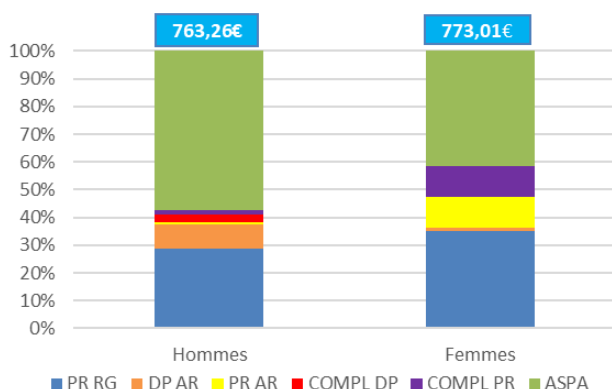
L'Aspa est une allocation différentielle qui est versée selon les ressources des assurés. Elle complète donc leurs ressources jusqu'à atteindre le plafond de l'Aspa¹⁷. L'Aspa représente plus de 50% du montant de pension total des hommes (y compris l'Aspa) et 40% de celui des femmes. L'autre moitié du montant de pension total de ces dernières correspond aux montants des pensions de

¹⁷ Les plafonds de ressources au 01/04/2017 sont de 803,20€ pour les personnes seules et de 1 246,97€ pour les personnes en couple.

réversions perçues au régime général (35%) et dans les autres régimes (10%). Le montant de la retraite complémentaire correspond à 10% de leur montant de pension total (y-compris l'Aspa). Le montant moyen de droit propre perçu de la part d'autres régimes est très faible dans le montant total de pension des femmes contrairement aux hommes.

Le poids du droit propre autre régime dans le montant total de pension des hommes (y compris l'Aspa) est d'environ 10%. En revanche, la pension de réversion du régime général représente moins de 30% du montant total moyen perçu par les hommes, cette part est inférieure à celle de leurs homologues féminines.

Répartition par sexe des différents montants qui constituent la pension des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 qui perçoivent uniquement une pension de réversion au régime général



Source : Flux de bénéficiaires de l'ASPA issu du SNSP, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018 et EIRR 2017.
 Champ : Ensemble des bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent une pension de réversion uniquement au régime général.
 Note : Les parts présentées dans ce graphique correspondent à la part des montants moyens bruts (y compris majorations) par rapport au montant total de pension tous régimes y compris l'Aspa.
 AR correspond à un droit perçu dans autre régime, PR à une pension de réversion au régime général ou dans un autre régime et DP AR à un droit propre dans un autre régime. COMPL correspond aux montants des régimes complémentaires.
 Lecture : En 2017, la pension de réversion au régime général représente 28% du montant de pension total (y compris l'Aspa) des hommes. Ce montant total moyen s'élève à 763,26€.

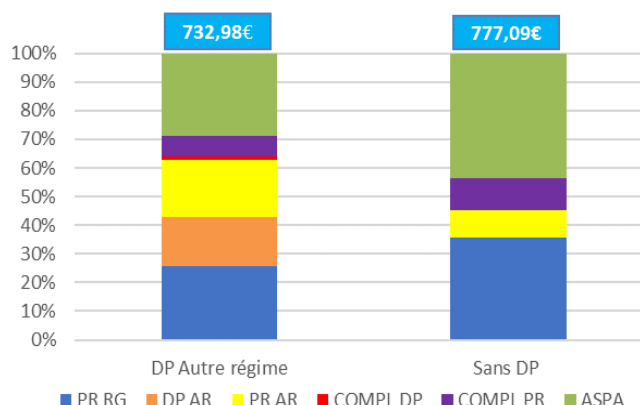
La part de l'Aspa dans le montant total de pension (y compris l'Aspa) diffère selon les pensions perçues dans chacun des régimes. Les assurés qui ne perçoivent pas de droit propre dans un autre régime possèdent des montants d'Aspa plus élevés. En effet, leur montant de pension total est composé à plus de 40% d'Aspa et à 35% de leur pension de réversion au régime général. Les 15% restants sont partagés entre le

montant de la retraite complémentaire et celui de la pension de réversion versée par un autre régime. En revanche, la part de l'Aspa dans le montant de pension total est plus faible pour les assurés qui perçoivent un droit propre dans un autre régime. En effet, l'Aspa représente 30% de leur montant de pension total.

La pension de réversion (au régime général cumulée à celle d'un autre régime) constitue 45% de leur pension totale. Le montant du droit propre représente plus de 15% du montant total perçu par les bénéficiaires. Même si les nouveaux bénéficiaires d'une pension de réversion au régime général possèdent des droits dans un autre régime, ceux-ci restent en proportion relativement faibles. Enfin, le reste du montant de pension est complété par le montant des complémentaires qui représentent moins de 10% du montant de total de pension.

Les droits attribués dans un autre régime sont non-négligeables dans le montant de pension total des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent uniquement une pension de réversion au régime général puisqu'ils portent à la hausse les ressources de ces derniers et plus spécialement chez les assurés qui perçoivent un droit propre dans un autre régime. Cependant, pour tous, la présence de l'Aspa reste tout de même importante d'autant plus que les montants moyens totaux perçus par les assurés sont relativement faibles.

Répartition par types de droits perçus des différents montants qui constituent la pension des nouveaux bénéficiaires de l'Aspa en 2017 qui perçoivent uniquement une pension de réversion au régime général.



Source : Flux de bénéficiaires de l'ASPA issu du SNSP, flux de liquidations 2016, 2017 et 2018 et EIRR 2017.
 Champ : Ensemble des bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent une pension de réversion uniquement au régime général.
 Note : Les parts présentées dans ce graphique correspondent à la part des montants moyens bruts (y compris majorations) par

rapport au montant total de pension tous régimes y compris l'Aspa.

AR correspond à un droit perçu dans autre régime, PR à une pension de réversion au régime général ou dans un autre régime et DP AR à un droit propre dans un autre régime.

Lecture : En 2017, la pension de réversion au régime général représente 25% du montant de pension total (y compris l'Aspa) des bénéficiaires de l'Aspa qui perçoivent uniquement une pension de réversion au régime général et un droit propre dans un autre régime. Ce montant total moyen s'élève à 732,98€.